



## FORMULAIRE D'INSCRIPTION aux CONTRATS D'ENGAGEMENT ANNUEL



De l'accord de territoire du Blavet morbihannais amont

La préservation de la qualité de l'eau en Bretagne est l'affaire de chacun. C'est pourquoi, les élus de Blavet terres & eaux en partenariat avec le département du Morbihan, vous offrent la possibilité de **tester de nouvelles pratiques** en prenant en charge une partie des risques financiers liés à ce changement.

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Exploitation : ..... PACAGE : .....

Numéro SIRET : .....

Nom de l'exploitant(e) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone mobile : ..... Téléphone fixe : .....

Courriel : .....@.....

#### Informations complémentaires

Production(s) (à entourer) : Lait - Volaille - Porc - Grandes Cultures - Légumes - Autres : .....

Certification Agriculture Biologique :

En conversion – année : .....  Certifié AB – année : .....

**IMPORTANT ! Les contrats sont enregistrés dans la limite du financement dédié.  
Seront prioritaires :**

- *Les contrats concernant des parcelles situées dans des zones à enjeux eau prioritaires.*
- *Les personnes bénéficiant de ces contrats pour la première fois.*
- *Les formulaires d'inscriptions reçus en premier.*

En fin d'année, un **rendez-vous bilan** aura lieu avec le/la technicien(-ne) agricole de Blavet terres & eaux. L'indemnité est versée en une fois par Blavet terres & eaux après validation de l'ensemble des demandes (fin d'année ou en début d'année suivante).

#### Le ou la cheffe d'exploitation

Fait à .....

Le.....

#### Le vice-président de Blavet terres & eaux

Fait à Baud,

Le.....

Pour bénéficier de ces aides, veuillez envoyer ce formulaire complété recto-verso

Par mail : [agriculture@blavet.bzh](mailto:agriculture@blavet.bzh)

Ou par courrier à l'adresse suivante : Blavet terres & eaux – 2 bis Kermarec – 56 150 BAUD

Pour toute information : 06 95 28 10 79 ou [agriculture@blavet.bzh](mailto:agriculture@blavet.bzh)

CONTRAT	OBLIGATIONS à RESPECTER	MONTANT / HA
<input type="checkbox"/> Implantation de couverts en interculture courte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 familles botaniques minimum.</li> <li>• Semer dans les <b>15 jours après la récolte</b> du précédent et <b>avant le 10 septembre</b>.</li> <li>• <b>Destruction mécanique obligatoire</b></li> <li>• Précédent colza non-accepté.</li> <li>• Bonification si culture suivante <b>sans labour</b>.</li> </ul>	<p>40 €/ha</p> <input type="checkbox"/> bonus de 30 €/ha si culture suivante sans labour. (5 ha max.) <p>.....ha</p>
<input type="checkbox"/> Implantation de couverts en interculture longue après pommes de terre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 familles botaniques minimum.</li> <li>• Semer <b>dans les 8 jours après la récolte</b></li> <li>• <b>Respect des dates limites d'implantation</b> de la directive nitrate.</li> <li>• <b>Destruction mécanique obligatoire</b></li> </ul>	<p>55 €/ha (8 ha max.)</p> <p>.....ha</p>
<input type="checkbox"/> Cultures associées Association 1 : ..... Association 2 : ..... Association 3 : .....	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous types d'association sous réserve de validation par le technicien de Blavet terres &amp; eaux.</li> <li>• <b>Présenter les évolutions apportées à la conduite de la culture</b> en termes de fertilisation et d'usage des produits phytosanitaires au cours du bilan annuel.</li> </ul>	<p>40 €/ha (5 ha max. par association)</p> <p>Association 1 : .....ha            Association 2 : .....ha            Association 3 : .....ha</p>
<input type="checkbox"/> Désherbage mécanique sur toutes cultures autres que maïs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Remplacer au moins un passage</b> de désherbage chimique par un <b>passage mécanique</b>.</li> <li>• Bonification si <b>aucun désherbage herbicide</b>.</li> <li>• <b>Ne pas être en AB</b>.</li> </ul>	<p>40 €/ha</p> <input type="checkbox"/> bonus de 40 €/ha si aucun herbicide (5 ha max.) <p>.....ha</p>
<input type="checkbox"/> Désherbage localisé su légumes (haricots, épinards et carottes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 passage par exploitation maximum.</li> <li>• Evaluer la pression adventice avant et après le passage, le <b>taux d'efficacité</b> et la <b>réduction de surface traitée</b> avec la technicienne d'Eureden (Valérie Kerviche, 06 08 52 90 41, <a href="mailto:valerie.kerviche@eureden.com">valerie.kerviche@eureden.com</a>).</li> </ul>	<p>75 €/ha/passage (5 ha max.)</p> <p>.....ha</p>
<input type="checkbox"/> Désherbage mécanique de la pomme de terre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 passages de bineuse par exploitation.</li> <li>• Absence de désherbage chimique.</li> <li>• Si deux passages sont suffisants, <b>aide au prorata</b>.</li> <li>• <b>Ne pas être en AB</b>.</li> </ul>	<p>100 €/ha pour 3 passages (8 ha max.)</p> <p>.....ha</p>
<input type="checkbox"/> Sujet libre	<p>Vous avez des pratiques agricoles qui ne sont pas dans la liste et qui vous semblent favorables à la qualité de l'eau.</p> <p><b>Vous pouvez nous proposer vos idées en demandant le formulaire « sujet libre ».</b></p>	
<input type="checkbox"/> Analyses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre d'un <b>outil de l'accord de bassin</b>.</li> <li>• Dans le cadre d'une <b>démarche comparative</b>.</li> <li>• Fournir <b>résultats d'analyses</b> et interprétation.</li> <li>• Présenter <b>les évolutions sur les pratiques</b>.</li> </ul>	<p>120 € max. par exploitation</p>